

Accord National Interprofessionnel sur la formation professionnelle et l'alternance



Les points clés de l'accord

Le salarié

LA FORMATION PROFESSIONNELLE



I – L'accompagnement



➤ Mise sous tension de tous les acteurs :

→ 1 cahier des charges national

→ 1 appel d'offres régional

→ 1 habilitation limitée dans le temps

→ L'ouverture au marché



➤ Renforcement et professionnalisation du CEP

- Amélioration du service de l'accompagnement
 - Un service de qualité donnant lieu à évaluation
- Amélioration de l'accessibilité de ce service
 - Une information du salarié lors de l'entretien sur l'existence du CEP
 - Une information des entreprises par les OPCA de l'existence du CEP
 - Deux niveaux d'accompagnement mais un service gratuit pour tous
 - Et des prestations spécifiques financées par le CPF



➤ CE QUI CHANGE

- Un financement dédié (maximum à 0,0275 des contributions collectées)
- La fin du monopole de l'accompagnement pour les 5 CEP désignés par la loi (obligation de s'adapter au cahier des charges)
- La mention de l'existence du CEP lors de l'entretien d'évaluation
- Le travail de communication par les OPCA auprès des entreprises et des branches pour les informer de l'existence des CEP
- La qualité de la prise en charge par le CEP



II - Le compte personnel de formation



➤ Un droit à la main du salarié, mobilisable

- Des modalités d'accès simplifiées dans un cadre individuel ou co-construit
- Le CPF devient le réceptacle unique de l'ensemble des droits liés à la formation, rattaché à l'individu et mobilisable avec son accord



➤ CE QUI CHANGE

- Alimentation :
 - 24 à 35h: plafond de 150 à 400h (salariés non qualifiés : 55 et 550h)
- Financement : 0,3 %
- Abondement :
 - Importance de la co-construction par accord avec le salarié, accord d'entreprise ou de branche (abondement par accord dans une logique de co-construction : la co-construction suppose une contribution de chaque partie : le CPF du salarié et abondement par la branche ou l'entreprise)
 - Maintien des dispositifs légaux actuels
- Actions éligibles :
 - Élargissement (fin des listes) : tout RNCP, inventaire, bloc de compétences, conseil à la reprise ou création d'entreprise, permis poids lourd



➤ Le CPF de transition (ex CIF)

même régime juridique qu'hier mais **ce qui change**

1. Mise sous condition de mobilisation de ce droit
 - Des actions éligibles au CPF (limitatif)
 - VAE obligatoire
 - Un accompagnement obligatoire pour orienter le projet vers des compétences attendues
2. Diminution de la ressource affectée
 - 0,2 de la masse salariale pour 0,1 aujourd'hui
 - CDD - CPF de transition : inchangés



III - L'entretien professionnel



➤ CE QUI CHANGE

1. Les actions prises en compte dans l'état récapitulatif au bout de 6 ans
 - Les actions d'accompagnement
 - Le reste est inchangé
 - L'élargissement des actions de formation
2. Les entreprises sont outillées par les OPCA sur les données prospectives, le CEP, les formations disponibles à la préparation des entretiens



IV – Dialogue social



Le plan de développement de compétences remplace le plan de formation

➤ CE QUI CHANGE

- la fin de la classification en catégories
- La mise à disposition de l'employeur par la branche des données relatives aux besoins en compétences avant l'élaboration du plan
- La possibilité de prévoir des actions d'accompagnement
- La négociation sur égalité professionnelle et QVT constitue une opportunité pour dialoguer sur les environnements de la formation professionnelle et l'apprentissage

NB : modalités de consultation strictement conformes à celles prévues par les ordonnances



V - Les TPE / PME



➤ CE QUI CHANGE

- La fin d'un double système de mutualisation (branche et FPSPP)
- La mutualisation reste au niveau de la branche



VI - Ajuster le système de formation aux besoins en compétence des entreprises



1. Identifier les besoins en compétences

➤ CE QUI CHANGE

- Montée en puissance des OPMQ pour identifier de manière homogène les besoins en compétences
- La mise en place d'indicateurs commun
- Le financement des OPMQ par accord de branche
- La mise en synergie de travaux des OPMQ et de travaux en région
- La prise en compte et la consolidation par le COPANEF de tous les besoins en formation transverses
- La consolidation au niveau du COPANEF des données disponibles



2. Ajuster les formations aux attentes des entreprises

- A. **l'action de formation est redéfinie** mais aucun engagement, à priori, de reconnaissance par l'employeur

- B. **la refonte du système de certification**



➤ CE QUI CHANGE

- a) Pilotage, par les partenaires sociaux, de la certification et co-pilotage pour les diplômes créés par l'Etat ;
- b) Une nouvelle définition de la certification : 3 critères
- Nécessairement adossée à des référentiels métiers
 - Des compétences évaluées en situation professionnelle
 - Des conditions liées à la qualité pour l'inscription au RNCP et à l'inventaire



c) Qualité et fluidité

- L'assurance qualité obligatoire pour toute certification
- Le développement de blocs de compétences
- La recherche de passerelles entre les certifications
- L'accès libre aux certifications avec la plate forme PIAF
- La traçabilité des acquis obtenus (passeport formation)

d) La refonte du RNCP

- Pour adapter l'offre de formation à l'évolution des besoins
- Pour réviser les modalités d'inscription au RNCP et à l'inventaire (groupe de travail)



L'emploi des jeunes

L'ALTERNANCE



Les principes

1. Le pilotage de l'alternance par les branches
2. Le financement au contrat
 - Méthode unique de calcul des coûts
 - Contribution unique alternance (0,85)
 - Péréquation par enveloppe (0,21) puis groupe de travail pour faire évoluer le modèle
3. L'évolution du cadre juridique et fiscal des CFA



4. La simplification administrative et réglementaire

CE QUI CHANGE

- Optimiser les conditions d'accueil de l'apprenti en évaluant mieux ses acquis en amont
- La fin de la rupture du contrat en référé devant les prud'hommes
- La fin de la déclaration préalable à l'embauche d'un mineur (demande à l'Etat)
- Suppression des services académiques de l'apprentissage (SAIA) par concertation avec l'Etat
- Autonomie des CFA



5. La prise en compte de la qualité

CE QUI CHANGE

- Incitation de la branche à négocier sur la qualité de l'apprentissage, incluant notamment les attendus de la fonction tutorale
- Faire évoluer la pédagogie de l'alternance
- Mise en place d'un système d'assurance qualité dans tous les CFA



LA GOUVERNANCE



Adapter la gouvernance pour :

- Renforcer le dialogue avec les pouvoirs publics
- Élargir les missions qui reviennent aux partenaires sociaux et découlent de l'accord (qualité et évaluation...)
- Simplifier l'organisation mise en place, notamment au niveau national

➤ CE QUI CHANGE : gouvernance nationale

- Fusion COPANEF / FPSPP (mise en cohérence du pilotage politique et de gestion)
- Personnalité morale pour le COPANEF (le COPANEF propose le modèle de financement d'ici fin 2018)
- Élargissement des missions pour tenir compte du présent accord (besoin en compétences, évaluation, qualité, financement, péréquation)



➤ CE QUI CHANGE : gouvernance régionale

- Renforcement du rôle du COPAREF : instance régionale de référence sur l'ensemble des sujets figurant dans l'accord
- Le COPAREF constitue le réseau du COPANEF



➤ CE QUI CHANGE : les branches

- L'ANI leur confie des nouvelles responsabilités en matière :
- d'expression des besoins en compétences dans les secteurs d'activité économiques (mobilisation des OPMQ et productions normées des besoins)
- d'apprentissage
- de politique d'évolution des compétences (accord d'abondement notamment)
- Appui aux entreprises en matière d'information sur les CEP (via les OPCA)



➤ Vers une réforme profonde des OPCA :

→ Les OPCA sont reconnues et réorientées dans leurs activités, vers plus de service et d'accompagnement

→ Un groupe de travail Etat / partenaires sociaux, proposera une refonte de leurs missions et de leur efficience



LE FINANCEMENT



Tranche d'effectifs	MS base		Dev des comp TPE PME		Alternance		Barème		CPF		CPF transition		DE		TOTAL
	M€	Taux global	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	
8 879,35															
Moins de 11	94 137	1,230%	0,55%	517,75	0,680%	640									1 158
11 à 49	98 245	1,680%	0,30%	294,74	0,725%	712	0,08%	78,60	0,175%	171,93	0,100%	98,25	0,30%	294,74	1 651
50 à 299	115 174	1,680%	0,10%	115,17	0,800%	921	0,08%	92,14	0,300%	345,52	0,100%	115,17	0,30%	345,52	1 935
300 et plus	246 192	1,680%		-	0,900%	2 216	0,08%	196,95	0,300%	738,58	0,100%	246,19	0,30%	738,58	4 136
Total	553 748			928		4 490		368		1 256		460		1 379	8 879

